

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 19 MARS 2018 à 20 HEURES 15

AVIS

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PLANCHERS se réunira au lieu habituel de ses séances le dix-neuf mars deux mille dix-huit à vingt heures quinze.

ORDRE DU JOUR :

- Mise en vente des parcelles des terrains et de l'immeuble sis Village de la Moinerie Section C N° 652, 653 et 648
- Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux
- Acquisition de terrain parcelle C 922 pour partie – La Blotière – Proposition de prix d'achat
- Effacement des réseaux HTA dans le Bourg de Saint-Planchers : validation du projet soumis par ENEDIS
- Approbation du Plan communal de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE)
- Budget communal : ouverture de crédit en investissement avant le vote du budget
- Saisine pour avis des personnes publiques sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Anctoville sur Boscq
- Saisine pour avis des personnes publiques sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint Aubin des Préaux
- Granville Terre et Mer : avis sur le projet de schéma de mutualisation
- Questions diverses

Saint-Planchers, le 12 mars 2018,

le Maire,

Roger BRIENS,

Etaient présents : M. Roger BRIENS, Maire,

M. Alain QUESNEL, Mme Dominique THOMAS, M. Rémi SILANDE, Adjoint,

M. Patrick ALVES-SALDANHA, Mme Chantal GOMEZ M. Christophe MUSEUX, M. Éric LEMONNIER, Mme Céline POISNEL, M. Patrick GAILLARD, Mme BARRAUD épouse GUESNEY Sabrina,

Absents excusés : Mme Angélique VOËT,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

M. Éric LEMONNIER, conformément à l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est nommé par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance.

M. le Maire soumet au vote des élus le compte-rendu du conseil municipal du 29 janvier 2018. Le compte-rendu du 29 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir consentie par le Conseil Municipal:

Droit de préemption:

M. Le Maire rappelle que le **droit de préemption** est une procédure mise en place par la commune afin de pouvoir acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle (zone UD et AU), un bien immobilier mis en vente par une personne privée ou morale, dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain. Le propriétaire du bien n'est alors pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite.

Aucun droit de préemption n'a été exercé depuis la dernière réunion du conseil municipal sur :

- La parcelle AB n° 274
- La parcelle AB n° 266
- Les parcelles C 691, 1098, 1850, 1095, 1756, 1757, 1759

Devis acceptés : Néant

➤ 2018-12- Mise en vente des parcelles des terrains et de l'immeuble sis Village de la Moinerie Section C N° 652, 653 et 648

M. Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune est propriétaire de biens situés sur les parcelles 652 (530m²), 653 (200 m²) et 648 (3433 m²) section C , Village la Moinerie qui comprennent un bâtiment agricole qui pourrait être transformé en maison d'habitation.

Dans le cadre de la réalisation des travaux de réhabilitation du bâtiment sis 120 rue des vallées et de réfection de la voirie de la Blotière et afin de consolider le plan de financement de ces opérations, il nous est indispensable de procéder à la cession de ce bien.

M. le Maire informe les conseillers que France Domaine ont été consulté pour estimation de la valeur du bien et qu'un certificat d'urbanisme positif a été délivré pour la création d'un immeuble à usage d'habitation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, et à l'unanimité, - donne un accord de principe à la vente de ce bien communal cadastré section C parcelle 652, 653 et 648 d'une contenance cadastrale de 4 163 m² afin d'augmenter la capacité d'autofinancement de la commune

pour le projet de réalisation des travaux de réhabilitation du bâtiment sis 120 rue des vallées et de réfection de la voirie de la Blotière

- Donne une suite favorable à cette proposition pour un prix de vente supérieur ou égal à 40 000 € .
- Autorise Monsieur Le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble de gré à gré dans les conditions prévues par l'article L.2241-6 du Code général des collectivités territoriales,
- charge le maire d'effectuer les formalités nécessaires, et lui donne délégation de signature dans ce dossier.

➤ 2018-13- Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux

Les chemins ruraux suivants :

- chemin rural n° 54 dit de la Hamelinière pour partie (sur environ 120 ml)
- chemin rural n° 30 dit du Village de la Rogerie pour partie (sur environ 75 ml)
- chemin rural n° 22 dit de Pilvesse pour partie (sur environ 172 ml)
- chemin rural n° 65 dit de la Channière pour partie (sur environ 68 ml)
- chemin rural n° 12 dit de la Hutière pour partie (sur environ 266 ml)
- chemin rural n° 10 dit de la Besnardière pour partie (sur environ 215 ml)

Ne sont plus affectés à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constituent aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ces chemins ruraux, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

-de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux dont la liste suit :

- chemin rural n° 54 dit de la Hamelinière pour partie (sur environ 120 ml)
- chemin rural n° 30 dit du Village de la Rogerie pour partie (sur environ 75 ml)
- chemin rural n° 22 dit de Pilvesse pour partie (sur environ 172 ml)
- chemin rural n° 65 dit de la Channière pour partie (sur environ 68 ml)
- chemin rural n° 12 dit de la Hutière pour partie (sur environ 266 ml)
- chemin rural n° 10 dit de la Besnardière pour partie (sur environ 215 ml)

en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;

-d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

➤ 2018-14- Acquisition de terrain parcelle C 922 pour partie – La Blotière – Proposition de prix d'achat

Dans le cadre de l'acquisition du terrain nécessaire à la création d'un arrêt de transport scolaire, d'une réserve incendie et éventuellement d'un point de collecte des déchets, un contact avait été pris avec Maître DABAT-BLONDEAU, notaire en charge de l'administration des biens de Madame Sandra LAISNE, propriétaire de la parcelle C 922 sis à la Blotière. M. le Maire fait part de la proposition de Maître DABAT-BLONDEAU sur la base de 3€ par mètre carré sur la base d'une surface d'environ 300 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Accepter la proposition d'achat au prix de 3 € du m² pour une partie de la parcelle C 922 sise à la Blotière, soit une surface d'environ environ 300m²
- Mandate M. le Maire pour accomplir toutes les démarches nécessaires ;
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération annule et remplace la délibération 2016-03 en date du 16 janvier 2016.

➤ 2018- 15- Effacement des réseaux HTA dans le Bourg de Saint-Planchers : validation du projet soumis par ENEDIS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des travaux d'aménagement de la ZAC centre-Bourg, il pourrait être envisagé l'effacement du réseau aérien de lignes électriques dites Haute Tension A (HTA)

Monsieur le Maire présente les chiffrages globaux estimatifs réalisés par ENEDIS des études et travaux pour un passage en souterrain de la ligne HTA existante suivant les deux périmètres définis ci-après :

- Portion 1 (rue de la Mer) : 7 727.49 € H.T (9 272.99 € TTC)
- Portion 2 : 53 761.47^e H.T (64 513.76 € TTC).

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Accepte l'effacement du réseau aérien de lignes électriques HTA sur le Bourg
- Dit qu'il retient la proposition ENEDIS comme défini ci-après :
 - o Portion 1 (rue de la Mer) : 7 727.49 € H.T (9 272.99 € TTC)
 - o Portion 2 : 53 761.47^e H.T (64 513.76 € TTC).
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

➤ 2018 -16- Approbation du Plan communal de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE)

Vu loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (article 45).

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Vu la décision de réaliser un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Vu l'avis public sur le territoire de la commune de SAINT-PLANCHERS

Vu les modalités de la concertation et le bilan de cette concertation.

Vu le projet de plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune de SAINT-PLANCHERS porté à la connaissance de l'assemblée municipale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

Article 1 - Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune de SAINT-PLANCHERS est approuvé.

Article 2 - M le Maire est chargé de la mise en œuvre de ce plan et d'appliquer les dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière.

➤ **2018- 17-Budget communal : ouverture de crédit en investissement avant le vote du budget**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant qu'il peut être nécessaire d'exécuter des dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget primitif 2018 ;

Il est proposé à l'assemblée :

Budget principal de la commune

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2017 (hors chapitre 16) : 656 339.92 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 164 084.98 € (25% x 656 339.92 €).

Les dépenses à retenir sont celles du chapitre 20,21, et 23, à hauteur de 164 084.98 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2018 sur la base des enveloppes financières suivantes :

- Chapitre 20, 21 et 23 : 164 084.98 €.

- décide l'ouverture de crédit de crédit avant le vote du budget 2018 sur les dépenses d'investissement suivantes :

Article 2051-13 : 3 357.00 €

- Dit que les crédits utilisés seront inscrits au BP 2018 lors de son adoption.

➤ 2018-18- Saisine pour avis des personnes publiques sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Anctoville sur Boscq

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme soumettant le projet du Plan Local d'Urbanisme pour avis aux personnes publiques associées et notamment aux communes limitrophes,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Anctoville Sur Boscq en date du 21 décembre 2017 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu la saisine pour avis des personnes publiques sur le projet de PLU d'Anctoville Sur Boscq de M. le Président de Granville Terre et Mer

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté d'Anctoville Sur Boscq.

➤ 2018-19- Saisine pour avis des personnes publiques sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint Aubin des Préaux

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme soumettant le projet du Plan Local d'Urbanisme pour avis aux personnes publiques associées et notamment aux communes limitrophes,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Aubin des Préaux en date du 16 novembre 2017 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Granville terre et Mer en date du 30 janvier 2018 donnant un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint Aubin des Préaux

Vu la saisine pour avis des personnes publiques sur le projet de PLU de Saint Aubin des Préaux de M. le Président de Granville Terre et Mer

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de Saint-Aubin des Préaux.

➤ 2018-20- Granville Terre et Mer : avis sur le projet de schéma de mutualisation

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 (art. 67) a créé l'article L.5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales qui met à la charge de chaque structure intercommunale à fiscalité propre l'élaboration et l'adoption d'un projet de schéma de mutualisation des services dans l'année qui suit le renouvellement des conseils municipaux pour une mise en œuvre pendant la durée du mandat.

Cette réforme s'appliquant à partir des municipales de 2014, un premier projet de schéma de mutualisation a été adopté fin 2015.

Le mouvement de mutualisation n'est pas récent sur le territoire de Granville Terre et Mer. Les expériences de mutualisation menées, qu'elles soient relativement anciennes (service informatique entre la Ville de Granville et la Communauté du Pays Granvillais, par exemple) ou plus récentes (service d'instruction des autorisations du droit des sols), ont donné satisfaction aux collectivités.

La mutualisation constitue un levier pour renforcer les liens et la cohésion intercommunale au sein d'une intercommunalité encore jeune, pour améliorer l'offre et le fonctionnement des services sur tout le territoire ainsi que les conditions de travail des personnels.

L'obligation d'élaborer un schéma de mutualisation fournit, par conséquent, l'opportunité de faire un bilan sur les mutualisations existantes et de réfléchir à de nouvelles pistes de mutualisation sur le territoire de Granville Terre et Mer.

Conformément à l'article L.5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes Granville Terre et Mer a donc élaboré un schéma de mutualisation provisoire en 2015. Puis, en 2016 et 2017, les Cabinets de conseil Stratéal et CALIA Conseil ont accompagné la Communauté de Communes dans l'élaboration du projet de territoire et de son volet organisationnel contenu dans le présent schéma de mutualisation. Fruit d'un travail de concertation aux niveaux à la fois technique et politique, celui-ci se projette sur des pistes de mutualisation pour les prochaines années. Dans le cadre de sa mise en œuvre chacune des étapes fera l'objet de validation par le conseil communautaire avec liberté pour chaque commune d'adhérer ou non à la mutualisation proposée.

Conformément à la réglementation, le projet de mutualisation est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'émettre un avis sur le projet de Schéma de Mutualisation proposé par Granville Terre et Mer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de Schéma de Mutualisation proposé par la Communauté de Communes Granville, Granville terre et Mer.

➤ Questions diverses

ZAC Multi-sites du centre Bourg : une réunion est prévue le 30 mars 2018 à 10 h00 pour réétudier l'aménagement du secteur dit de la Pommeraie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45.